

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ITALIE.

Bologne, le 17 avril. — (Police provinciale. — Légation d'Urbino et de Pesaro. — Protocole de la direction politique à Pesaro, n<sup>o</sup> 905.)

Circular adressée à tous les magistrats des états pontificaux.

Monsieur, La malveillance avec laquelle les mécontents travestissent ordinairement les faits, en ajoutant ou exagérant les circonstances, méritant l'intérêt de l'esprit de parti, a encore présidé aux relations que l'on a fait circuler des événements qui ont eu lieu le 8 courant dans les environs d'Ancone. Je crois donc de mon devoir, comme gouverneur représentatif de ces contrées, de vous faire connaître les faits tels qu'ils se sont réellement passés; je les tiens d'une source authentique, car ils m'ont été transmis par le pro-vicé apostolique d'Ancone provisoirement établi à Ancone. Voici ce que contient sa lettre datée du 11 courant.

Dimanche dernier, dans l'après-dîner une troupe de factieux se porta à la paroisse delle Grazie, distante d'Ancone d'environ deux milles, et troubla l'office divin. Dans la soirée, les mêmes individus tentèrent de pénétrer de vive force dans la maison du curé, afin de le maltraiter, le sachant très-attaché au gouvernement pontifical. Le curé, pour se soustraire à la rage de ces furieux, fit sonner la cloche du presbytère à toute voix, ce qui lui réussit, car les paysans accoururent et mirent en fuite les assaillans à coups de fusil. Ces misérables rentrèrent dans Ancone, et priant soin de ne pas parler de l'agression qu'ils avaient tenté d'exécuter dans les vues du pillage et d'assassinat, ils eurent l'impudence de déclarer au commandant militaire français qu'ils avaient été victimes d'un attroupement armé formé à quelque distance de la ville même; et en présentant l'affaire comme ce jour mensonger, ils obtinrent une compagnie de soldats français pour le dissiper.

Ainsi, appuyés par une force étrangère, les factieux retournèrent à la paroisse delle Grazie, et au mépris des lois qui garantissent à tout particulier la sûreté dans son domicile, ils obligèrent ceux qui s'étaient rassemblés dans la maison du curé pour la protéger, à en ouvrir la porte en les menaçant, s'ils ne le faisaient, d'escalader les fenêtres. Aussitôt les misérables se précipitèrent dans l'intérieur du presbytère, et se livrèrent aux recherches les plus minutieuses, afin de découvrir le curé, qui fort heureusement s'était enfui après la première attaque. Ne pouvant assouvir leur rage sur lui, ils emportèrent ses papiers et volent un calice, ainsi que des vases de l'huile sainte, et ceux qui servaient aux cérémonies de baptême. Mais ce qui ajoute encore à l'indignité de pareils procédés, c'est que ces bandes qui avaient été eux-mêmes les agresseurs, ont été emmenés dans les prisons d'Ancone tous ceux qu'ils avaient trouvés dans la maison du curé, et à dire les victimes de leur attaque illégale, usurpant ainsi les fonctions de la force publique.

Ce même jour, 8 du courant, d'autres factieux avaient eu l'audace de planter une bannière tricolore dans le cabaret delle Tavernelle; les habitans de la commune voisine de Camuro; jaloux de prouver leur fidélité à leur bien-aimé souverain le pape Grégoire XVI, accoururent sur les lieux, dispersèrent les perturbateurs, et s'emparèrent du drapeau tricolore, qu'ils emportèrent à Camurane; où ils l'ont brûlé sur la place publique avec de grandes démonstrations de joie.

Le général français Cubières n'a pu apprendre sans indignation les viles et basses manœuvres de ces misérables, qui ont eu l'audace de se dire

les amis de la patrie et de s'intituler patriotes, tandis que dans l'opinion même du général, ils ne sont que des brigands.

En conséquence, convaincu de la nécessité de prendre sur-le-champ des dispositions énergiques et capables d'assurer le repos et la tranquillité de tous les gens honnêtes, le général a fait afficher le 9 courant à Ancone une proclamation dont je vous envoie ci-joint un exemplaire imprimé.

Vous priant de m'accuser réception de la présente circulaire, j'ai l'honneur, etc.

Pour le cardinal Albani absent :  
A. Gavardini, conseiller gouverneur.

## ANGLETERRE.

Londres, le 27 avril. — On lit dans le Globe d'aujourd'hui :

La circonstance de la clause que l'Autriche a insérée dans la ratification du traité belge, par rapport au Luxembourg, forme la dernière consolation des partisans de la guerre, surtout en la rattachant à l'espoir que la Hollande et la Belgique en viendront après tout à des hostilités ouvertes. Nous regrettons d'être obligés de détruire ces aimables prévisions. La clause de la ratification de l'Autriche est plutôt une affaire de forme, concernant la réserve des droits de la confédération germanique, qu'une opposition au concours général; et quant aux hostilités entre la Hollande et la Belgique, le roi Léopold a toujours fait preuve de trop de prudence et de déférence pour l'avis de ses protecteurs naturels, pour s'oublier comme le roi Guillaume, et se porter à des mesures que la politique rend inopportunes en donnant cours à de petites passions personnelles.

Le Morning-Herald dit qu'il n'y a plus aucun doute à former sur l'adoption du bill de réforme, et qu'il passera sans création de pairs, et plusieurs des torys s'abstiendront de voter dans le comité, disant qu'ils ne peuvent donner leur vote au bill quand même il serait modifié.

Le lord maire de Londres a convoqué hier le conseil commun, pour voter une pétition à la chambre des pairs, en faveur du bill de réforme. Cette pétition sera remise au doc de Sussex pour la présenter à la chambre.

Il s'est tenu mardi, à Edimbourg, une réunion des plus nombreuses pour le même objet. Ces résolutions ont passé à l'unanimité, et la requête sera renvoyée au lord chancelier pour la remettre à la chambre.

## FRANCE.

Paris, le 28 avril. — M. le président du conseil a eu hier une mauvaise journée; on dit qu'on a dû le mettre dans le bain et l'y laisser 5 heures; la nuit a été cependant assez calme. En définitive, son état est mieux qu'il y a quatre jours.

On lit dans le Moniteur, bulletin du 27 :

Les changemens opérés depuis trois jours dans la température auraient dû faire prévoir ceux qu'on a remarqués dans le mouvement de l'épidémie. Après plusieurs jours d'une diminution très-considérable dans le chiffre des décès, ces deux chiffres sont restés à peu de chose près, au même taux que la veille. C'est un grand point, toutefois, qu'après un retour de froid aussi vif que celui qu'on ressent depuis trois jours, il n'y ait pas un mouvement tout à fait rétrograde de l'épidémie; c'est qu'elle touche réellement à sa fin. Du reste, voici le bulletin de la journée :

Décès à domicile, 111; décès dans les hôpitaux, 71; total 182.

Malades admis dans les hôpitaux, 175; sortis guéris des hôpitaux, 87; total des décès depuis l'invasion de l'épidémie, 12,779.

Le Moniteur, dans sa partie officielle, donne deux ordonnances, sous la date du 27 avril, portant :

La première, que M. le comte de Montalivet, pair de France, est nommé ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, en remplacement de M. Casimir Périer, qui reste président du conseil des ministres.

La seconde, que M. le garde-des-sceaux a été chargé, par interim, du portefeuille de l'instruction publique et des cultes.

On lit dans le Journal du Loiret, sous la date d'Orléans, 26 avril, les deux articles suivans :

Un officier de la garde nationale de Saint-Jean-de-Braye ayant été appelé mardi dernier dans un cabaret de Saint-Loup pour y apaiser une querelle, aperçut dans un coin un inconnu qui lui parut suspect, et qui répondit par des injures aux questions qui lui furent adressées. Cet homme conduit devant le maire, y a exhibé un passeport où il prenait le titre de marchand de cirage. Sur l'observation qu'on lui fit qu'il était étonnant qu'il fût tout-à-fait dépourvu de ce genre de marchandises, sa femme prit la parole, et dit que son mari disait aussi la bonne aventure et vendait de la poudre d'amour aux jeunes filles pour leur faire avoir des amoureux. Peu satisfait de ces réponses, le maire fit fouiller le prétendu marchand de cirage, et ne fut pas médiocrement surpris de découvrir, par l'inspection de ses papiers, que, sous la livrée de la misère, son prisonnier cachait un nom illustre; ce n'était rien moins que le comte de Gamache, autrefois puissamment riche, et aujourd'hui en état de vagabondage.

Il a été trouvé muni de plusieurs paquets de la poudre d'amour, dont sa femme avait parlé, et qui se sont trouvés renfermer de la mort aux rats.

Le comte de Gamache et sa femme ont été conduits dans les prisons d'Orléans; et les papiers et les paquets suspects, soigneusement enveloppés, ont été remis aux autorités de cette ville. Cette capture offre aux conjectures un champ non moins vaste que l'empoisonnement du puits public de Meung.

On parle aussi de plusieurs autres arrestations faites par la garde nationale dans les campagnes.

Mardi dernier, un homme qui puisait de l'eau au puits public de Meung-sur-Loire en a retiré une assez forte quantité d'une substance verte qu'il s'empressa d'aller soumettre à l'autorité.

Les investigations ordonnées par elle firent reconnaître dans cette substance du sulfate de cuivre ou vert-de-gris. Deux morceaux de papier écrit, qui paraissaient avoir servi d'enveloppe au poison, ont été aussi retirés du puits, et serviront aux recherches dont la justice s'occupe en ce moment.

On se perd en conjectures sur le but réel d'un si horrible attentat. Serait-ce que les gens intéressés à égarer l'opinion publique, et qui ont fait courir les bruits d'empoisonnement, auraient voulu n'en pas avoir le démenti? M. le juge d'instruction d'Orléans s'est transporté en toute hâte sur les lieux.

Ce matin, en présence de M. le préfet du Loiret, de M. le procureur général et de M. le juge d'instruction, le jury médical a fait l'examen de plusieurs bouteilles d'eau tirée du puits de Meung. Cette eau a été successivement soumise aux réactifs les plus énergiques. Il a été démontré non-seulement qu'elle ne pouvait pas empoisonner les personnes qui en boiraient, mais qu'il serait même impossible qu'elle occasionnât le plus léger désordre dans leur santé, la quantité du poison étant insuffisante.

Cet examen a donc entièrement confirmé les résultats de celui qui avait déjà été fait à Meung par des hommes fort habiles.

## BELGIQUE.

Bruxelles, 30 avril. — La ratification de la Russie est partie de Saint-Petersbourg, le 18 de ce mois. Le courrier qui en était porteur avait ordre de la communiquer au ministre russe à Paris; celui-ci s'est empressé d'en faire part au gouvernement français, qui a transmis cette importante nouvelle par dépêche télégraphique au préfet de Lille, d'où elle est parvenue hier matin par courrier extraordinaire, à M. Tallenay, chargé d'affaires de France, à Bruxelles. (Belge.)

La dépêche télégraphique, annonçant le départ de la ratification de la Russie que nous avons donné hier en post-scriptum, a produit, à Bruxelles, le meilleur effet. Avant de nous livrer aux réflexions que suggère naturellement un acte d'une

si haute importance ; nous attendrons que l'échange de la ratification ait eu lieu.

On nous assure que par suite de l'arrivée de cette dépêche télégraphique, M. Van de Weyer se dispose à partir aujourd'hui ou demain pour Londres. (Mémorial belge.)

— Le Journal de La Haye publie un long article, pour prouver que les ratifications, au lieu de faire avancer la question belge, l'ont fait reculer. L'auteur de cet article prouve sa thèse, tant bien que mal ; mais à son début, un aveu précieux lui échappe, et nous en prenons acte, car il en résulte qu'en Hollande on considère ces ratifications comme un acheminement vers un dénouement prochain. Voici comment s'exprime l'auteur de l'article :

« Elle est donc arrivée, la grande nouvelle ! L'Autriche et la Prusse ont ratifié le traité, on s'attend à voir au premier jour échanger la signature de la Russie. Tout le monde abandonne la Hollande, jusqu'à ses alliés les plus fidèles ! Il faut désespérer de la cause de la justice et du droit. Léopold triomphe, et la révolution belge prend une place parmi les puissances du continent. »

Ainsi parlent quelques hommes dont le ton était jadis menaçant envers la Belgique, qui aujourd'hui commencent à voir comme prochain un dénouement qu'ils ne croyaient pas possible, et qui veulent bien dans leur philanthropie montrer quelque intérêt, quelque pitié même au peuple de la Hollande et à son auguste chef. (Idem.)

— Le roi a fait remettre un bijou de prix à M. de Bériot, et une riche parure à M<sup>me</sup>. Malibran, pour le concert que ces deux artistes ont donné à la cour il y a quelque temps.

— On parle de M. le général Goblet pour la légation à Berlin.

— Hier, dans l'après-midi, le brigantin le Congrès a fait l'essai de ses pièces. Il se trouve actuellement amarré à l'entrée de l'Allée-Verte, il doit, dit-on, partir incessamment pour Rupelmonde.

— Il paraît que les deux brigantins qui se trouvent dans le grand bassin du canal se disposent à partir incessamment pour le Ruppel.

— Depuis leur séjour à Paris, les trois médecins que le gouvernement y a envoyés pour étudier le choléra, ont déjà adressé quatre rapports au conseil de santé.

— On lit dans le Mémorial belge la lettre suivante :

Luxembourg, 27 avril 1832.

La gendarmerie belge a arrêté, il y a quelques jours, le sieur Feller, ex-bourgmestre de Hollerich, les curés d'Assele et de Hellange et un habitant de ce dernier village. Quelques personnes semblent croire ou croient en effet que ce sont des représailles provoquées par l'arrestation de M. Thorn : elles se trompent. Ces individus ont été saisis en vertu d'un mandat lancé par le juge d'instruction de Namur, le 12 avril, et d'une date antérieure, on le voit, au guet-à-pens dressé au gouverneur du Luxembourg. Ils ont été sur-le-champ transférés à Namur : on dit qu'ils auraient aidé à la levée de boucliers que tentèrent si malencontreusement les Tornaco et autres prétendus amis de l'ordre légal. Le gouvernement belge n'aura pas besoin, on le pense, de recourir à des représailles pour obtenir l'élargissement de M. Thorn : il doit être rendu à la liberté parce que son arrestation est un attentat violateur de tous les droits. C'est assez.

Depuis que M. Thorn est emprisonné dans la forteresse fédérative, la population luxembourgeoise est dans une sorte de fermentation continue. Le bruit, mal fondé, nous le croyons, que M. Thorn sera transféré à La Haye, tient tout le monde en alerte. La gendarmerie, les employés de la douane, la garde civique, les habitans des campagnes surveillent, jour et nuit, les bords de la Moselle et de la Sure, prêts qu'ils sont à disputer le prisonnier à la bande hollandaise, si elle tentait de lui faire franchir la frontière. Mais, nous le répétons, nous n'ajoutons pas foi à ce bruit ; le Journal de Luxembourg lui-même, qui reçoit ses inspirations des bureaux du général Goedecke, a pris soin de le dé-

mentir ; et nous espérons que, pour cette fois du moins, le Journal de Luxembourg aura dit vrai.

Puisque me voilà venu à vous parler du Journal de Luxembourg, avez-vous lu son numéro du 25 ? C'est une sorte de mosaïque, de pièce de marqueterie fort curieuse. Les fortes têtes du parti s'étaient cotisées, et chacune y a mis du sien. On y trouve un article de M. Schrobilgen, une lettre de M. le baron A. de Tornaco et une autre lettre signée Meisch. Je dis seulement signée.

On connaît le style de M. Schrobilgen : vide de raisonnemens ; il est hérissé de jeux de mots et de quolibets. Le *personnalisme*, si je peux dire ainsi, est tout son talent. Au lieu de nous payer en raison de bon aloi, il s'amuse à pointiller : quand il devrait attaquer les actes avec franchise et de front, il s'en prend aux hommes, et épluche les mots d'une proclamation. Que le rédacteur de cette pièce ait péché contre Vaugelas, je ne sais : mais c'est que peut-être, pur Luxembourgeois, il n'avait point en écrivant, comme M. Schrobilgen, l'avantage de se servir de sa langue paternelle.

Quant à M. le baron de Tornaco, il avait raison, celui-là, d'exiger du *Courrier belge* amende honorable, M. de Tornaco n'a pas été souffleté ; le *Courrier* était mal informé : mais on peut dire à ce chatouilleux jeune homme.

Si ce n'est toi, c'est donc ta mère.

C'est M<sup>me</sup> de Tornaco en effet qui, en pleine rue, arqua sur des nobles joues un vigoureux soufflet parti de la main roturière d'une marchande d'herbes.

M. Meisch aussi a dit son mot dans le Journal de Luxembourg. Mais c'est M. Schrobilgen qui a tenu la plume. C'est un service d'ami qu'il lui devait. Tout le monde sait que M. Meisch est le Pylade fidèle de M. Schrobilgen qui, comme Oreste, ne pas toujours sain d'esprit.

M. Meisch trouve mal qu'on le traite de *faussaire* et d'*assassin*. M. Meisch a donc la mémoire bien mauvaise. Nous l'invitons à passer au greffe criminel à Arlon : on lui administrera la preuve qu'il n'a pas été trop maltraité par les Journaux de la Belgique.

#### LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> MAI.

Le sénat a adopté hier à l'unanimité le projet de loi qui accorde la grande naturalisation au lieutenant-général baron Evain, et celui qui permet le transit des céréales.

— On mande de la Havane, par lettre du 19 mars, que notre pavillon y a été reconnu le 13 mars.

— Le conseil de guerre du général Dibbets, à Maestricht, a condamné le 28 avril, M. Libert Neven et ses deux cautionnaires, MM. Straetmans et Coenegracht-Riganeau chacun à deux années d'emprisonnement, parce qu'ils ont soumissionné pour la fourniture des vivres à l'armée belge.

Le président du conseil de guerre en prononçant le jugement a dit à ces messieurs : « Vous pouvez vous pourvoir en appel ou en grâce auprès du roi, et en attendant la décision qui interviendra je vous accorde votre liberté sous caution. » Les condamnés ayant fourni la caution exigée sont provisoirement en liberté.

— Une compagnie de sapeurs est partie de Malines pour Anvers, pour travailler aux ouvrages de fortifications de cette place.

— On a remarqué que les villes capitales des cinq puissances qui sont représentées à la conférence de Londres, ont toutes été ravagées par le choléra-morbus : Saint-Petersbourg, Berlin, Vienne, Londres et Paris. Toutes les autres villes capitales de l'Europe ont été jusqu'à présent épargnées, telles sont Stockholm, Copenhague, Dresde, La Haye, Bruxelles, Stuttgart, Carlsruhe, Munich, Hanovre, Cassel, Darmstadt, Hansau, Brunswick, Turin, Rome, Naples, Madrid, Lisbonne, etc.

— Le 1<sup>er</sup> avril, les jésuites sont rentrés dans leur ancien collège à Turin.

— Le 15 avril, est décédé à Varsovie à l'âge de 101 ans, le rabbin Abraham Thoreman : son cortège funèbre était composé de plus de 5,000 israélites.

#### MARCHÉS DE TOILES.

Le marché de Renaix n'a point été garni à moitié de ce qu'il était la semaine dernière ; aussi peu de toiles se sont vendues ; il n'y a que les plus grandes largeurs qui aient trouvé un prompt débit.

Lokeren. Il s'est trouvé une si faible quantité de toiles qu'on ne peut point donner une juste idée du cours.

Audenaerde. Assez bien fourni, mais beaucoup de marchandises provenant du marché précédent. L'absence des acheteurs français a contribué à une petite baisse dans les 6¼ et 7¼ ( nous attribuons cette absence au choléra, si l'épidémie se propage dans les autres départemens, il est à craindre que cela n'influe défavorablement sur notre fabrication, et que le cours s'en affaiblisse. ) Les petites largeurs se sont bien soutenues.

#### JOURNAUX HOLLANDAIS.

Le roi et la reine, accompagnés du prince Adalbert de Prusse, sont partis le 25 avril de La Haye pour Amsterdam. Le même jour la princesse Frédéric et son frère Albert de Prusse se sont mis en route pour Berlin. (Staats-Courant.)

— On écrit de Bois-le-Duc, 25 avril :

« Il y a depuis hier une très grande activité au quartier-général du prince feld-maréchal. Cependant il ne paraît jusqu'à présent devoir changer de position, mais on assure qu'il y aura après-demain un grand changement dans le cantonnement des troupes de plusieurs divisions de l'armée. Le quartier-général du général Van Geen serait établi à Tilbourg ; celui du duc de Saxe-Weimar à Bostel. Ce mouvement a pour but de concentrer davantage l'armée. On attend à Vucht (situé à une demi lieue de cette place) un grand nombre de charrettes. Le bataillon des gardes du Brabant septentrional, commandé par le major Knoll, qui a été ici longtemps en garnison, est parti hier pour Berg-op-Zoom. »

— On écrit de Bréda, 25 avril :

« Il se trouve à Waerhout, aux extrêmes limites du Brabant septentrional, depuis deux jours, plusieurs voyageurs venant de la France ; ils ne peuvent pas continuer leur voyage sans avoir préalablement subi une quarantaine, et avoir été d'abord visités par un médecin. On parle ici du départ présumé du général Van Geen avec son état-major pour Tilbourg. »

« Il est arrivé ici hier, 80 convalescens de l'hôpital de Delft et 30 hommes de l'infirmerie de La Haye. »

« Le premier bataillon de la première division de la garde du Brabant septentrional est entré aujourd'hui dans cette place, à l'effet de continuer demain sa marche pour Berg op Zoom, où, à ce que nous apprenons, il tiendra garnison. » (Handelsblad.)

— Il y a quelques jours le Journal de La Haye s'était beaucoup égayé aux dépens du nouveau costume national. Deux journaux l'Handelsblad et le Leuwaarder-Courant lui ont répondu par des articles qui respirent l'indignation la plus vive. Voici quelques extraits de la lettre que les frères Dildorichs, éditeurs du journal des modes l'Euprosine, adressent à ce sujet à l'auteur de l'article du Journal de La Haye :

A monsieur... du Journal de La Haye, qui cache la figure d'un aventurier français sous un masque hollandais.

Monsieur, nous n'avons pas été étonnés de voir un homme comme vous attaquer une entreprise vraiment nationale, une entreprise qui a pour but de nous isoler même sous le rapport du costume d'un pays, c'est de la France que nous parlons, qui se distingue entre tous les pays de la terre par sa légèreté, sa fatuité, son insolence et son immobilité. Il fallait s'attendre à voir critiquer une aussi noble tentative par un méprisable étranger, comme vous, monsieur. Vous qui êtes un savant de la force de ces heureux savans de votre pays qui savent tout sans avoir rien appris, vous ignorez peut-être qu'en Grèce l'étranger qui se permettait d'insulter aux institutions nationales était puni de mort. Chez nous on ne vous couperait pas la tête, mais on vous méprisera comme on doit mépriser l'homme

qui a dû s'enfuir de son pays et qui ose outrager la nation qui lui a donné un asile. Mais à Dieu ne plaise que nous veuillions entrer en lice avec vous, car plus heureux qu'Achille, vous avez le bonheur d'être partout invulnérable, protégé que vous êtes par le bouclier de l'infamie; incapable de comprendre aucune idée généreuse et noble, vous méritiez le même sort que votre digne ami Vidocq. Continuez donc, misérable bouffon, vil lustrion salarié, continuez vos pasquinades: en fait de farces et de caricatures les Français ne le cèdent à personne.

Au surplus, comme nous ne jouons pas avec l'honneur, nous Hollandais, nous déclarons que nous vous tenons pour un lâche et vil calomniateur, et cette déclaration, nous n'hésitons pas à l'appayer de notre signature.  
Frères *Diederichs*.

Amsterdam, 24 avril 1832.

### INSTRUCTION PUBLIQUE. (3<sup>e</sup> Article.)

#### Considérations générales. (1)

J'ai tâché d'établir, dans un précédent article, que c'était un devoir pour le gouvernement et pour les chambres d'assurer à chacun le degré d'instruction que réclament l'état de la civilisation et les intérêts nationaux. « Mais, dira-t-on, il est dangereux d'accorder au pouvoir la direction de l'enseignement public; nous en avons fait une trop dure expérience, pour nous exposer encore à être tous le coup des abus qui peuvent en résulter. » Je pense qu'en raisonnant sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, on a généralement le tort de laisser trop dominer par le souvenir des faits passés; on se reporte trop aux temps des abus de pouvoir, et, à son insu, on se laisse entraîner à la passion. Quoiqu'il en soit, on conviendra que l'instruction publique devant être réglée par la loi, il n'est pas impossible d'entourer cette branche d'administration d'assez fortes garanties, pour que tout sujet de crainte soit écarté à cet égard. Il se présente tout naturellement une quantité de moyens pour circonscrire l'influence du pouvoir, soit en conférant à des commissions compétentes en cette matière, l'élection d'un certain nombre de candidats pour les différents emplois de professeurs et d'instituteurs, sauf à les soumettre à l'approbation de l'administration supérieure; soit en confiant à d'autres commissions aussi électives, la mission de surveiller la tendance que le pouvoir pourrait tenter de donner à l'enseignement. Plus tard, je développerai mes idées sur cet objet. J'espère convaincre les esprits timorés de la possibilité de mettre ainsi l'enseignement tout entier à l'abri des empiétements du gouvernement.

Une autre question se présente, plus difficile à résoudre, à cause de l'incertitude où nous sommes encore relativement au caractère qui dominera dans les lois provinciales et communales; c'est celle de savoir jusqu'à quel point le trésor public contribuera à l'entretien des différentes écoles.

Je suis loin de partager l'opinion d'un honorable représentant sur les bienfaits de la décentralisation, et j'ai en ceci l'avantage de me trouver du côté de la majorité de la chambre. Je pense, au contraire, que chaque pas fait par les législateurs dans cette voie est un acheminement vers la désorganisation de plus en plus grande des diverses parties dont l'état se compose, vers une désorganisation complète de tous les services publics. Cependant, il faut bien le reconnaître, à en juger par les faits généraux, nous marchons chaque jour vers cette désorganisation; il faut donc à chaque occasion qui s'en présente, faire résistance à ses progrès.

Sans centralisation, plus de pouvoir possible qui soit fort et imposant. Au lieu de projets sur tout ce qui est du ressort du gouvernement, conçus et exécutés en grand, et qui embrassent la généralité des intérêts, nous ne trouvons plus qu'entreprises mesquines et égoïstes. En vain cherchons-nous un peuple dont tous les membres soient fortement reliés entre eux, nous ne voyons, au lieu de cela, que des localités isolées, sans force, parce qu'elles sont sans appui, et quelquefois opposées de sentiments et d'intérêts. Dès lors plus rien de puissant et qui soit capable de produire de grandes choses. C'est la France, ou telle autre partie de

l'Europe, avant la fin du 15<sup>e</sup> siècle. Je ne pense pas que nous en soyons venus au 19<sup>e</sup> pour rétrograder jusque là, et s'il est un peuple qui doive travailler à fortifier sa nationalité, c'est sans contredit le peuple belge.

Ces considérations sont surtout applicables à l'instruction publique, car elle offre, en première ligne, tous les moyens d'homogénéiser les sentiments et les principes des citoyens d'un même état. Si donc on veut qu'elle produise tout le bien dont elle est capable, il faut que toutes les parties aboutissent à un centre unique d'action, et pour cela, le trésor public doit être chargé de la créer presque en entier. Laisser aux communes le soin d'ériger leurs écoles offre sans contredit un avantage, celui, pour chacune d'elles, d'appliquer aux besoins de la majorité de ses habitants le genre d'instruction qui leur convient le mieux.

Mais l'exécution de ce système n'est pas incompatible avec la loi qui conférerait au gouvernement l'administration générale de l'enseignement public. Telle ville, telle commune aurait besoin d'une école industrielle plutôt que latine, rien ne l'empêcherait de l'obtenir, tout aussi bien que si elle avait la faculté de l'ériger de son plein gré. La loi peut être précise à cet égard. Les états provinciaux seraient informés par chaque administration communale du genre d'école dont elle aurait le plus grand besoin, et ceux-ci à leur tour transmettraient au gouvernement leurs observations à cet égard. Ce serait sur ces observations que le gouvernement prendrait ses décisions, et les représentants de chaque province offriraient une nouvelle garantie aux communes, en appuyant ou en combattant ces décisions.

De cette manière, l'instruction publique aurait un centre unique d'action. Tout ce qui y aurait rapport marcherait, avec un pareil système, suivant des vues générales; dès-lors, toutes les parties en seraient coordonnées entre elles, et l'enseignement, outre qu'il aurait les inappréciables ressources d'une administration générale, serait harmonisé avec la marche du pouvoir.

Pour éviter toute interprétation fautive et nuisible au plan que je propose, je prévient le lecteur qu'il aurait tort de voir, dans ce que je viens de dire, une hérésie constitutionnelle, et je le prouve :

Il est bien temps que les citoyens cessent de rester à l'égard du pouvoir dans un état d'isolement, ou, ce qui est pire encore, de défiance et d'hostilité continuelle. Il faut au contraire qu'ils se rapprochent de plus en plus de lui, et qu'ils lui prêtent de la force. C'est là le seul moyen de donner à nos institutions le degré d'influence dont elles sont susceptibles, dans le plus grand intérêt de tous. Répudier ces principes, c'est méconnaître la nature de ces institutions, c'est demeurer au point où nous en étions avant de les avoir conquises. Vous avez foi en elles, dites-vous; en ce cas, laissez au pouvoir le droit d'administration de l'enseignement public. S'il en abuse, le remède est à côté du mal; les chambres sont là pour l'arrêter; elles n'ont qu'à lui refuser les fonds consacrés à l'instruction. Vous craignez peut-être qu'elles ne le fassent point à temps; ne dites donc pas alors que vous vous fiez à vos institutions; car c'est dire une chose qui n'est pas vraie.

Que si au contraire, l'instruction publique est laissée aux mains des administrations provinciales et communales, il peut y avoir autant de systèmes différents que de localités, lesquels seront la plupart du temps opposés entre eux; si toutefois il n'est pas à craindre que quelques-uns ne soient en scission complète avec la marche du gouvernement, et de nature à incalquer aux jeunes citoyens des principes qui, en dernier résultat, les placeraient dans une position telle, qu'ils seraient complètement inhabiles à servir l'état.

La liberté d'enseignement, dira-t-on, engendrera les mêmes inconvénients: je le sens, mais je pense aussi que ces inconvénients seront amplement rachetés par le bien qu'elle est appelée à produire. Ici je propose un plan d'instruction publique, et c'est dans la vue de le rendre le plus propre possible à nous rattacher les uns aux autres et à faire sortir de cette union une nationalité puissante, et qui nous assure parmi les peuples le rang auquel nous avons droit.

Je ne puis mieux terminer cet article, qu'en rapportant l'opinion émise sur ce sujet par un professeur distingué, M. Baron, dans une lettre publiée par le *Courrier belge* :

« Pourquoi, dit l'écrivain, supposer toujours que l'éducation publique, l'éducation nationale doivent être une affaire de commune et de clocher? La commune pourvoira, la commune paiera, administrera, surveillera, nommera! Et la nation donc, que fera-t-elle? Que dirait-on d'un législateur qui présentant un système d'organisation de la justice, ou de l'armée, demanderait dans chaque district un tribunal privé, pour ainsi dire, un tribunal administratif, payé, nommé par le district; ou une armée à la façon des poètes épiques, où chaque ville a son chef, et chaque chef son enseigne, où l'on voit, comme dans Homère, des Argiens, des Achéens, des Danaëns, tout ce que vous voudrez, mais point de Grecs? »

X.

### SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

Le tirage des objets exposés nécessitant l'emploi de deux journées, les dispositions suivantes viennent d'être adoptées.

L'exposition sera fermée irrévocablement *mercredi* 2 mai, au soir.

Le tirage au sort se fera dans la salle académique de l'université le *vendredi* et le *samedi*, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure, et l'après-midi depuis trois heures jusqu'au soir.

Ne seront admises au tirage, que les personnes qui montreront un billet qui constate qu'elles ont pris une action.

Les objets pourront être recueillis par les personnes auxquelles ils écherront, le *lundi* 7 mai, depuis neuf heures du matin, pour la série des numéros 1 à 600; l'après-midi depuis 3 heures, pour la série des n<sup>o</sup> 601 à 1200;

Le *mardi*, aux mêmes heures, le matin, pour la série des n<sup>o</sup> 1201 à 1800; l'après-midi, pour le restant des numéros plus élevés.

Liège, le 30 avril 1832.

#### A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, on remarque avec surprise que certaines personnes regardent comme futiles les précautions indiquées par la simple raison pour se prémunir, non-seulement contre le choléra, mais par les mêmes soins, contre diverses causes morbifiques.

Il ne faut pas posséder la science pour comprendre l'influence sur la santé de la propreté, de la tempérance et de la salubrité des lieux qu'on habite.

Pour ne parler que des circonstances normales, on sait que des eaux croupissantes, des débris de végétaux, des matières fétides, que le concours de la chaleur et de l'humidité fait tomber en putréfaction, sont souvent l'origine ou l'élément des maladies contagieuses. On a dû peut-être en partie l'intensité du choléra sur les bords de la Seine, à ce que les immodices de Paris, qui coulent dans les égouts et vont se jeter dans la rivière, rendent les eaux du fleuve très-chargées de déjections animales: d'ailleurs ces canaux livrent passage, par leurs soupoux, à des émanations méphitiques. On pourrait, au moyen de la chaux, atténuer cette source d'insalubrité publique.

Dans certains ateliers où l'air est vicié, on se garantit des miasmes putrides et délétères par des lavages avec le chlorure de chaux ou de soude dissous dans l'eau. Ce soin doit être renouvelé de temps à autre. A cette occasion je rappellerai l'excellent traité des moyens de désinfecter l'air, de prévenir la contagion et d'en arrêter les progrès, par M. Guyton-Morveau.

Dans les cas ordinaires, il peut suffire de bien aérer les appartements, d'y brûler du vinaigre concentré, et mieux encore d'y placer des vases contenant un chlorure.

Cependant, il faut bien le dire, ces précautions locales ou personnelles n'ont qu'une efficacité fort restreinte si les mesures de salubrité ne sont pas générales et simultanées. De quoi servirait l'assainissement d'un endroit si, près de là, il existait des causes latentes d'infection? Les dispositions et la surveillance de l'autorité municipale ont donc une importance majeure et l'on ne saurait trop contribuer, par tous les moyens possibles, à leur complète exécution.

Ces mesures préventives, loin d'alarmer, doivent au contraire, rassurer davantage, puisque les chances de sécurité croissent en raison des précautions prises pour prévenir un danger éventuel.

Agréez; etc.

### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le 4 mai, M. Louis Bertrand, de Huy; subira son examen de candidat en philosophie et lettres, à 4 heures, et M. Odon Dary, de Marche, le jour suivant, à la même heure.

(1) Voir notre n<sup>o</sup> du 21 avril.

**RÉGENCE DE LIEGE.**

**PATENTES.** — Le rôle des patentes du quartier de l'Ouest pour l'exercice de 1832, est rendu exécutoire et remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

Les personnes qui voudraient remplir l'office d'infirmières dans les hôpitaux temporaires, à organiser en cette ville, peuvent se faire inscrire au secrétariat de la Régence depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 30 avril.**

**Naisances :** 5 garçons, 6 filles.  
**Mariage 1,** savoir: Entre Christian François Auguste Motte dit Fallize, négociant, en Heine, commune de Vaux sous Chevreumont, et Marie Catherine Beyne, rue Pont-d'Ile.  
**Décès,** 4 garçons, 1 homme, 4 femmes, savoir: François Joseph Toussaint, âgé de 69 ans, journalier, rue Chaffour, célibataire. — Marie Joseph Piret, âgée de 70 ans, rue Pierreuse, épouse de Lambert Dubois. — Marie Joseph Maréchal, âgée de 70 ans, rue Grasse-Poule, épouse de Pierre Delwaide. — Marie Paquot, âgée de 57 ans, journalière, faubourg Sainte-Walburge, épouse en 2<sup>e</sup> noces de Paschal Simonou. — Anne Marie Dewilde, âgée de 20 ans, colporteuse, porte St-Leonard.

**THEATRE ROYAL DE LIEGE.**

**Clôture du Spectacle.**

Aujourd'hui mardi, 4<sup>er</sup> mai, la cinquième et dernière représentation de M. Lepeintre aîné, premier acteur comique des théâtres des vauvilles de Paris, maintenant attaché à celui du Palais-Royal; il jouera dans quatre pièces; abonnement courant, la première représentation de M. Courtois, ou le Témoin, vaudeville de M. Scribe.

M. Lepeintre remplira le rôle de Courtois, qu'il a créé.  
 La Carte à Payer, vaudeville bouffon.  
 M. Lepeintre remplira le rôle de Rascoff, avocat et per-ruquier.

Les Cancans ou les Cousines à Manetto, vaudeville en un acte; dans lequel M. Lepeintre remplira le rôle de Serpente, marchand de tabac, qu'il a créé au Théâtre des Variétés à Paris.

Les Maris sans Femmes, vaudeville.  
 M. Lepeintre remplira le rôle de Bernard.  
 On commencera à 5 heures 3/4.

Chaque pièce sera précédée d'une ouverture à grand orchestre.

Prix des places pour MM. et dames abonnés:  
 Premières loges, . . . . . 4 fl.  
 Galerie numérotée, . . . . . 75 cents.  
 Parquet, galerie non numérotée, à MM. les officiers de la garnison, 50 cents.

MM. les titulaires de loges et abonnés à la galerie numérotée, sont priés de faire prendre leurs coupons avant onze heures, au bureau de la location des loges, Quai de la Sauvenière, n° 797.

Les autres billets seront pris au bureau du Spectacle.

Liège, le 30 avril 1832.

**A MM. les Rédacteurs du Politique.**

L'artiste Renaud, rappelé au théâtre de Metz, voudrait pouvoir exprimer aux Liégeois combien il a été sensible à l'accueil dont ils l'ont constamment honoré; il vous prie, messieurs, de vouloir bien rendre public ce témoignage de sa reconnaissance.

AGRÉEZ, etc. **RENAUD.**

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

( ) **CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Henri JENICOT, joaillier bijoutier orfèvre, demeure actuellement rue Neuvice, à la Couronne Impériale, n° 977

( ) **BELLE VENTE DE MEUBLES.**

Vendredi, 4 mai 1832, à deux heures précises de relevée, le sieur Mathieu Ubachs, cessant son commerce établi au Grand Café, place du Spectacle, à Liège, y fera vendre par le ministère du notaire DELVAUX, tout son beau mobilier, consistant en 150 chaises et fauteuils bourrés en crin, 45 tables rondes, carées et à coulisse, table à jeu, 15 commodes, dont plusieurs avec tablettes en marbres, 6 canapés bourrés en crin, 15 bois de lit, 6 toilettes, quantité de lavabos et de tables de nuit, six secrétaires, deux bureaux et un buffet.

Tous ces MEUBLES sont en acajou du dernier goût et tout neufs.  
 20 Belles glaces ou miroirs encadrés en acajou dont un haut d'une aune 65 centiaunes et large d'une aune 9 centiaunes, 45 beaux matelats, quantité de paillasses, 6 beaux poêles, belles pendules, bureaux, buffets, comptoirs, une pompe à bière, quinquets, lambes astrales, couvertures en laine, drap de lit, oreillers, traversins, linge de table; quantité de bois de lit, gauderobles, chaises, tables, le tout en chêne et en bois blanc, batterie de cuisine.

Trois pièces de Bordeaux St-Julien, cinq pièces environ St-Emillon en bouteilles, vins de Bourgogne, punch et autres liqueurs et généralement tout son mobilier, dont le détail serait trop long. Argent comptant.

Les personnes qui pourraient avoir des prétentions contre ledit UBACHS, doivent s'adresser audit notaire avant la vente.

**DEBOUNY**, soeurs, viennent d'arriver avec un choix complet d'objets de NOUVEAUTÉS, tels que CHAPEAUX, fichus, schals, sacs, sautoirs, tabliers brodés, voiles de tout genre, SOIERIES et LINGERIES. Elles ont joint à ces articles un assortiment de MOUSSELINES, guinghams, cotelines et jaconnat, etc. 617

**VENTE DE FLEURS RARES ET D'ARBUSTES.**

Jeudi 3 mai, à 2 heures précises, pour finir en un jour si possible, à la salle de François THONNARD, rue Feronstrée, cour des Hospices, VENTE de FLEURS et d'ARBUSTES les plus recherchés, provenant d'un grand amateur, ce que l'on reconnaît aisément par ce qu'il fera vendre. Notamment: 1000 rosiers du Bengale, quantité de pivoines en arbre et autres, metrosideros, malanea, magnonia, plantes de serre et d'orangerie, etc., etc.

Incessamment VENTE d'une belle collection de TABLEAUX et ensuite d'une forte quantité de LIVRES, dont le catalogue ne se clôturera que dans 8 à 10 jours. 595

**SOCIÉTÉ D'HARMONIE.**

L'ouverture aura lieu le dimanche 6 mai 1832. Il y aura harmonie de 5 à 8 heures du soir.

MM. les associés sont informés que, le même jour, au local de la Société, il sera procédé en assemblée générale:

1<sup>o</sup> Au ballottage de 14 candidats.  
 2<sup>o</sup> A la nomination d'un membre de la commission administrative.

3<sup>o</sup> Au choix d'un journal littéraire.  
 Le scrutin sera ouvert à 5 heures du soir.

Ceux de Messieurs les associés, qui n'ont pas acquitté l'annuité de 1832, pourront la payer, le même jour, au cabinet de lecture, où leurs cartes personnelles, portant acquit, seront déposées.

Liège, le 1<sup>er</sup> mai 1832.

Par la commission administrative,  
 Le secrétaire, J. G. COLLETTE. 619

**SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (CASINO)**

La place de concierge-entrepreneur de la Société d'Harmonie étant vacante, les personnes qui désireraient la remplir sont priées de se présenter au n° 1127, faubourg Saint Laurent, où le cahier des charges est déposé. On les y recevra tous les jours de deux à quatre heures de relevée jus qu'à cinq mai prochain.

Pour la commission administrative,  
 Le secrétaire, J. J. COLLETTE. 610

**MAISON à VENDRE ou à LOUER** de suite avec jardin, pompe, four, citerne, rue St-Séverin. S'adresser à H. MAGIS, Mont St-Martin, n° 612, où il y a un Quartier indépendant à Louer, composé de 7 pièces, cave, grenier. 568

( ) **MONT-DE PIÉTÉ.**

Lundi 7 mai et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES SURANNÉS dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois. L'excédant ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance, pendant vingt mois à dater de la vente, passé ce temps, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

Selon l'art. 71 du règlement, les emprunteurs ont la faculté de faire vendre lesdits gages, sans attendre 14 mois de dépôt, il suffit qu'ils aient séjournés dans les magasins de l'établissement, trois mois seulement.

Liège, le 30 avril 1832.  
 Le directeur D'EVERLANGE.

**QUARTIER garni ou non à LOUER**, sur la Batte, n° 4093

( ) **VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.**

Jeudi 17 mai 1832, à deux heures de relevée, par devant M. Léonard Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, à Liège, le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères publiques 1<sup>o</sup> Du superbe CHATEAU de Baelen, solidement construit; et dont les appartements sont très-bien distribués, avec grande cour, remises, écuries, étables, fossés, jardins, bosquets, vergers, terre labourable et étangs; la ferme attenant au chateau, avec jardins, prairies et bois, le tout contenant 34 bonniers 67 perches et situé dans les communes de Henri-Chapelle et Welckenraed, près de la grand'route, à 6 lieues de Liège, deux et demie de Verviers, 2 d'Aix-la-Chapelle et six de Spa.

2<sup>o</sup> De la Ferme et Biens de Davispont, consistant en bâtiment d'habitation et d'exploitation, et huit bonniers 37 perches de jardin, prairies et terres, traversé par le ruisseau de Berwinne, propre à une usine ou fabrique, situés en la commune de Mortroux, très-près de la nouvelle route de Battice à Maastricht.

S'adresser pour voir les conditions à M. le juge de paix susdit ou au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, où les titres sont déposés.

**VILLE DE LIÈGE** — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur H. Borguet, tendante à faire construire un four à pains dans la maison cotée n° 784, rue Entre-Deux-Ponts; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition, aient à les faire remettre à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 30 avril 1832.  
 Le bourgmestre, Louis JAMME.  
 Par la régence, le secrétaire DEMANY.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE**  
 1<sup>re</sup> Direction. — Administration des domaines  
 forêts. — 5<sup>o</sup> maitrise.

On fait savoir que le mardi 8 mai 1832, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, dans une des salles du palais de justice de cette ville, en un seul lot et en une seule séance, à la vente du fonds et de la superficie de la forêt de Harre, située sous la commune de Harre, contenant 656 bonniers 98 perches 63 aunes.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: un dixième un mois après l'adjudication et les neuf dixièmes restans en neuf paiements d'année en année, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 8 mai 1844. Les neuf derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 100.

S'adresser pour de plus amples renseignements, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1<sup>re</sup> direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. DUSART notaire à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société générale, à Saint-Trond, et chez les agens de cette société, à Marche, Liège, Huy et Namur.

**A LOUER** une belle MAISON avec cour et jardin, rue porte St-Léonard. S'adr. les après-midi, Basse-Sauvenière, n° 819.

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs belles chambres et plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur la Meuse, sise place Sainte-Barbe, n° 32, à LOUER S'y adresser.

Le 3 mai 1832, à 9 heures, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix du quartier du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par M<sup>e</sup> DUSART, notaire à ce commis, un JARDIN avec MAISON et dépendances, sis aux Weines, derrière les Urselines, en cette ville.

S'adresser audit notaire chargé de VENDRE une PIÈCE de TERRE de 65 perches, située à Wonck, exploitée par J. E. Collard, de Froidmont, commune de Haccourt.

**VENTE DE FUTAIE ET DE TAILLIS.**

Le jeudi, 3 mai 1832, à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique, à crédit, chez Louis Philippe au bosquet de Kinkempois, près bac-en-Pot, quinze marchés de chênes et quelques hêtres de toutes dimensions, croissant dans le taillis en exploitation des bois dits de St-Jacques et de St-Laurent, commune d'Angleur, près de Liège.

Plus 2 portions de taillis dans le bois de St-Jacques. S'adresser, pour voir les bois, au garde-chasse du château de Kinkempois. 559

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 27 avril. — Cons., 85 1/8.

Bourse de Paris du 28 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 85 — Actions de la banque, 1675 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 84 fr. 70 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/2. — Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 3/4. — Emprunt Belge 78 7/8.

Bourse d'Amsterdam du 28 avril. — Dette active, 42 3/4 0/0 0/0. Idem différée 00/00. — Bill. de cli. 16 1/2 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 70 1/4 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup> 5, 91 5/8 00 0/0. — Dito ins. gr. li. 58 3/4 00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 p. 100, 70 0/0 0/0 0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 00 0/0 00 0/0. — A. Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 3/4 00 0/0. — Dito Londres 30 3/8 0 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 49 13/16.

Bourse d'Anvers du 30 avril. — Changes. — Amsterdam court jours 1 1/8 av. A; Paris court jours 1/16 p. à pair P.; Londres court jours 40 7/8 A, 2 mois 40 1/4 A; Hambourg court jours 35 5/16 A; Frankfurt c. j. 35 7/8.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/4 av. P		
Londres.	42 17 1/2	A 42 12 1/2 P	
Paris.	47 3/16	A 47	46 7/8 A
Frankfort.	35 7/8	A 35 1/16	35 1/2
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A
Escompte 4 0/0			

**Cours des Effets.**

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	98 1/2
	Empr. de 10 mill.,	94 A.
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.
	Dette active, 5	94 0/0 P.
	Oblig. de Entr., 5	00 0 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2	00
	Rent. remb., 2 1/2	84 1/2 et 87 3/4

H. Liguac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.